

Etudes & Métiers



ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL ET SECONDAIRE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Dossier réalisé en collaboration avec le
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

www.men.lu

Edition:

2020/2021

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Service Information études supérieures

18-20, montée de la Pétrusse

L-2327 Luxembourg

Photos:

<https://stock.adobe.com>

<https://Fotolia.com>

Clôture de rédaction:

13 octobre 2020

Toute modification postérieure à cette date est annoncée sur le site www.mengstudien.lu.

Dans la présente publication, le masculin est utilisé dans un souci de lisibilité sans volonté de discrimination.

Sommaire

5	ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
5	■ Organisation en cycles
6	■ Personnel des écoles
	■ Travail en équipe
7	■ Directions de région
	■ Diversification de l'offre scolaire
9	■ Apprentissages
	■ Plurilinguisme
10	INSTITUTEUR
10	■ Ses missions
	■ Les qualités requises
11	■ Accès à la profession
16	■ Le dispositif pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement fondamental
19	■ Marché de l'emploi
21	■ Formations
35	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
35	■ Offre scolaire
36	■ Personnel des écoles
37	■ Le dispositif pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement secondaire
38	ENSEIGNANT
38	■ Son travail
38	■ Les qualités requises
39	■ Carrières de l'enseignant-fonctionnaire
40	■ Diplômes requis
41	■ Accès à la profession
44	LES CENTRES DE COMPÉTENCES EN PSYCHO-PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE
48	SOURCES D'INFORMATION

La série de dossiers

« Etudes & Métiers »

a pour objectif de vous donner les informations de base nécessaires pour vous aider à faire votre choix. De nombreux sites internet y sont référencés. Consultez-les pour obtenir une information détaillée sur les formations, les établissements, les procédures d'inscription et le cadre professionnel.

En matière d'information, soyez vigilants :

- Les informations les plus récentes se trouvent toujours sur le site de l'école ou de l'université !
 - Contactez le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Service Information études supérieures pour vous assurer que la formation est reconnue et vous donne droit aux aides financières de l'État pour études supérieures !
 - Ne limitez pas votre demande d'inscription à une seule université ou un seul pays !
-

Les métiers de l'enseignement

*Devenir enseignant aujourd'hui?
Plus qu'une perspective, une
vocation...*

Objectif :

transmettre aux élèves les outils et l'envie d'apprendre par eux-mêmes

3 à 4 années d'études, un concours et un stage d'une seule année pour les candidats ayant réalisé 16 semaines de stage dans le cadre de leur formation initiale pour devenir instituteur, 4 à 5 années, un concours, un stage de 3 ans et un examen de fin de stage pour devenir professeur dans le secondaire.

Mieux vaut se poser les bonnes questions pour identifier les universités et/ou hautes écoles proposant les études supérieures appropriées et favorisant l'accès au métier d'instituteur ou de professeur.

Avez-vous déjà donné des cours de rattrapage dans votre lycée ou dans une association? Un bon moyen pour tester votre motivation, votre patience, votre rigueur et votre curiosité, autant d'aptitudes essentielles pour se lancer dans ce métier.



ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Au Grand-Duché du Luxembourg, l'enseignement fondamental est assuré par des écoles publiques, privées ou internationales/européennes.

L'État et les communes se partagent la responsabilité de l'école fondamentale et œuvrent ensemble à l'enseignement et à l'encadrement des enfants.

157	écoles fondamentales publiques
50493	élèves fréquentant une classe dans une école fondamentale publique
5188	enseignants (enseignement public)
4	écoles internationales ou européennes publiques
2	écoles européennes
1	école fondamentale privée appliquant le programme officiel du ministère
9	écoles fondamentales privées appliquant un autre programme que le programme officiel

Organisation en cycles

- **Le cycle 1**, qui correspond à l'éducation préscolaire, s'étend en général sur trois années et s'adresse aux enfants de 3 à 5 ans. La première année (éducation précoce) est facultative.

Les cycles 2 à 4 correspondent à l'enseignement primaire.

- **Le cycle 2** concerne les enfants de 6 à 7 ans
- **Le cycle 3** concerne les enfants de 8 à 9 ans
- **Le cycle 4** concerne les enfants de 10 à 11 ans

Personnel des écoles

L'enseignement fondamental est en principe assuré par des instituteurs-fonctionnaires.

Les classes précoces sont encadrées par des équipes composées d'un instituteur et d'un éducateur exerçant la fonction de 2e intervenant.

Le personnel des écoles de l'enseignement fondamental, fonctionnaires ou employés d'Etat, est placé sous l'autorité du ministre. Il peut comprendre des instituteurs, des pédagogues, des éducateurs gradués, des bibliothécaires-documentalistes...

Selon les besoins, il peut également inclure des membres de la réserve de suppléants. Cette réserve comprend des instituteurs ainsi que des chargés de cours.

Le recrutement et la gestion du personnel de l'enseignement fondamental relève de l'Etat.

Travail en équipe

Le pays est divisé en quinze régions dont chacune est pourvue d'un directeur. Ce dernier veille au bon fonctionnement des écoles publiques de l'enseignement fondamental de sa région et il est responsable de la gestion pédagogique et administrative des écoles de la région.

Il est créé dans chaque école un comité d'école composé de membres élus parmi le personnel de l'école. Le président du comité d'école veille ensemble avec le directeur au bon fonctionnement de l'école, il coordonne et prépare les travaux du comité d'école et assure la collaboration avec les autorités communales, les parents d'élèves et le personnel des maisons relais.

Le personnel enseignant et éducatif en charge des classes d'un même cycle constitue une équipe pédagogique. Cette dernière veille à assurer la cohérence des programmes, des évaluations et des mesures pédagogiques.

Directions de région

Le directeur veille au bon fonctionnement des écoles publiques de l'enseignement fondamental de la région et il est responsable de la gestion pédagogique et administrative des écoles de la région. Le directeur représente le ministre auprès des communautés scolaires de la région et il soutient le dialogue, ainsi que la concertation entre les partenaires scolaires.

Le directeur délègue l'organisation de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques au niveau des écoles au directeur adjoint ayant la charge de coordonner les travaux de l'équipe de soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB) de la région. L'ESEB de chaque région rassemble des psychologues, des pédagogues et des éducateurs gradués pour les enfants à besoins spécifiques (handicap, retard, ...).

Présente dans chaque région, la commission d'inclusion (CI) assure le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques. Chaque CI comprend le directeur adjoint concerné, un instituteur, 3 membres de l'ESEB concernée, un représentant du ministre ayant l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions et un collaborateur d'un centre de compétences.

Diversification de l'offre scolaire

Parmi les 157 écoles fondamentales publiques, l'école à pédagogie inclusive « Eis Schoul » et les écoles à journée continue « Jean-Jaurès » et « Villa Mirabella » proposent des approches pédagogiques alternatives.

A côté d'une école publique internationale, à savoir l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), l'offre d'enseignement européen public est progressivement élargie. Ainsi, le Lycée Michel Lucius et les écoles internationales à Junglinster, à Mondorf-les-Bains et à Clervaux proposent des classes franco-, anglo- et germanophones accueillant des élèves de l'enseignement fondamental.

Ecoles fondamentales publiques à pédagogies alternatives

- **Ecole de recherche pédagogique inclusive**
www.eisschoul.lu
- **Ecole Jean-Jaurès**
www.ecolejeanjaures.lu
- **Ecole Villa Mirabella**
www.schoul-wooltz.lu/mirabella

Classes internationales ou européennes

- École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette :
Classes anglophones, francophones et germanophones
www.eide.lu
- École internationale de Mondorf-les-Bains :
 - Enseignement fondamental:
Classes anglophones et francophones
 - Enseignement secondaire:
Classes anglophones, francophones et germanophones
www.eimlb.lu
- Lycée Michel Lucius :
classes anglophones
www.lml.lu

- Ecole internationale de Junglinster
Lënster Lycée :
Classes anglophones, francophones et germanophones
www.lensterlycee.lu

- Ecole internationale de Clervaux,
Lycée Edward Steichen:
Classes anglophones, francophones et germanophones
www.lesc.lu

Offre scolaire privée et internationale

Liste des écoles sur
www.men.public.lu



Apprentissages

Les apprentissages organisés dans les écoles fondamentales luxembourgeoises visent non seulement le développement de compétences dans les domaines de développement et d'apprentissage, mais encore de compétences transversales, afin d'amener les élèves à apprendre tout au long de leur vie et à prendre une place active dans notre société. Si l'enseignement se limitait à l'époque souvent à la transmission de connaissances par l'instituteur visant une simple reproduction de savoirs isolés par les élèves, l'école fondamentale d'aujourd'hui a pour objectif de créer des situations complexes nécessitant la mobilisation d'un ensemble de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes pour répondre à une problématique contextualisée.

Il va de soi qu'apprendre les règles de grammaire et les tables de multiplication se révèle toujours indispensable. Cependant, le rôle de l'enseignant consiste en la création d'un cadre stimulant au maximum les apprentissages des élèves en leur proposant des séquences d'apprentissages adaptées à leurs besoins, en les guidant par le biais de feedbacks personnalisés et en contextualisant les situations d'apprentissage pour que l'élève aperçoive davantage le sens de ce qu'il apprend.

Plurilinguisme

Le luxembourgeois est la langue véhiculaire, utilisée pour faciliter la communication et l'intégration des enfants. L'allemand est la principale langue utilisée pour l'enseignement à l'école fondamentale. Le français est désormais enseigné dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental. Si l'apprentissage se limite dans les deux premiers cycles à une initiation à la langue française visant la compréhension de l'oral et la production orale, les quatre domaines de compétences sont développés à partir du 3^e cycle.

INSTITUTEUR

Ses missions

Le personnel enseignant de tous les cycles vise à développer auprès des élèves d'un côté des compétences dans les domaines de développement et d'apprentissage (apprendre à lire, à écrire, à compter...) et de l'autre côté des compétences transversales (apprendre à apprendre, attitudes relationnelles, démarches mentales...), afin de leur permettre de prendre une place active dans notre société démocratique. A ces fins, l'enseignant suscite la curiosité des élèves en créant un cadre stimulant au maximum leurs apprentissages, élabore, en collaboration avec l'équipe pédagogique, des stratégies permettant à chaque élève d'atteindre le niveau socle en tenant compte des besoins éducatifs et du rythme d'apprentissage de ce dernier et veille en coopération avec tous les partenaires de la communauté scolaire au bon développement **des compétences dans les domaines de développement et d'apprentissage et des compétences transversales** des élèves.

L'enseignant est un généraliste en charge de développer les compétences des élèves dans plusieurs domaines de développement et d'apprentissage et intervenant en fonction de sa qualification dans le cycle 1, les cycles 2 – 4 ou les quatre cycles.

Les qualités requises

Un profil diversifié

L'enseignant-généraliste nécessite de bonnes connaissances dans tous les domaines de développement et d'apprentissage enseignés à l'école fondamentale. Une vaste culture générale, une parfaite maîtrise des trois langues enseignées à l'école fondamentale, à savoir l'allemand, le français et le luxembourgeois, et un bon sens de l'organisation sont des qualités indispensables pour remplir la fonction d'instituteur. Par ailleurs, l'instituteur doit faire preuve d'attention et de compréhension, d'autorité et de souplesse, de patience et de tolérance, d'imagination et de créativité...

Pédagogue réactif

Eveiller l'intérêt des élèves pour les apprentissages proposés, adapter ces derniers en fonction des besoins et du rythme d'apprentissage de chaque élève et organiser le fonctionnement du groupe-classe en tenant compte de l'activité en question exigent une grande flexibilité et adaptabilité de la part de l'enseignant. Les concertations hebdomadaires permettent un échange fructueux entre les différents membres de l'équipe pédagogique et favorisent la découverte et l'élaboration de nouvelles stratégies susceptibles d'optimiser la prise en charge de l'élève.

Accès à la profession

Législation sur www.men.public.lu

L'instituteur de l'enseignement fondamental peut enseigner dans une école fondamentale, dans les classes des écoles internationales et européennes, dans la voie de préparation de l'enseignement secondaire général ainsi que dans un des huit centres de compétences en psychopédagogie spécialisée.

Carrière de l'instituteur de l'enseignement fondamental

Les instituteurs sont classés dans la carrière A2 de l'enseignement (Bachelor). Le recrutement se fait par voie de concours, organisé chaque année par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Conditions d'admission à la fonction d'instituteur

Tout candidat à la fonction d'instituteur doit :

- 1.** être détenteur d'un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche habilitant à enseigner au cycle 1, aux cycles 2 – 4 ou dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental ;
- 2.** passer avec succès des épreuves préliminaires au concours ;
- 3.** se classer en rang utile dans une des deux options du concours ;
- 4.** réussir le stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental.

Ad 1) Être détenteur d'un diplôme reconnu

Pour être admissible au concours, le candidat doit être détenteur d'un des diplômes suivants :

- 1.** bachelor professionnel en sciences de l'éducation délivré par l'Université du Luxembourg ;
- 2.** diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur, conforme aux dispositions des directives CE relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- 3.** diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur, délivré par une institution située dans un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne et reconnu par le ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions ;
- 4.** diplôme de bachelor en lien avec un des objectifs de l'enseignement fondamental définis dans le chapitre 1er, section 3, articles 6 et 7, de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ou de son équivalent sous condition que le candidat soit détenteur du certificat de formation pédagogique.

Pour être admis au stage, les candidats doivent fournir la preuve de l'inscription de leur titre d'enseignement supérieur au registre des titres d'enseignement supérieur. L'inscription d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré dans un État membre du Benelux se fera d'office dans le registre des titres d'enseignement supérieur.

Ad 2) Passer avec succès les épreuves préliminaires au concours

Préalablement au concours, les candidats doivent se soumettre à des épreuves préliminaires.

Les épreuves préliminaires visent à vérifier les connaissances du candidat en oral et en écrit dans les trois langues usuelles du pays : le luxembourgeois, le français et l'allemand. Ces épreuves ont un caractère éliminatoire.

Les candidats qui échouent dans une des épreuves de langues, orale ou écrite, doivent refaire l'épreuve orale ou écrite de cette langue lors d'une session ultérieure.

Une dispense pour l'épreuve portant sur la langue luxembourgeoise peut être accordée par le ministre en faveur des candidats pouvant attester

la fréquentation, pendant au moins dix années scolaires, d'établissements publics ou privés appliquant les programmes de l'enseignement public luxembourgeois.

Deux sessions d'épreuves préliminaires sont organisées au cours de chaque année scolaire pendant le congé de la Toussaint et les vacances de Pâques.

Il est possible de passer les épreuves préliminaires dès la réussite de la 1^{re} année des études supérieures préparant à la fonction d'instituteur.

Ad 3) se classer en rang utile dans au moins une des deux options du concours

Le **concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur comporte deux options** : une option « C1 » et une option « C2 – C4 ».

En fonction des diplômes réalisés par les candidats qui se présentent au concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur, **trois cas de figure** peuvent être distingués :

1. Les détenteurs d'un bachelors ou de son équivalent en sciences de l'éducation sanctionné de 240 ECTS délivré par l'Université du

Luxembourg ou par un institut d'enseignement supérieur étranger reconnu par l'État ont la **possibilité d'opter pour la participation aux deux options du concours.**

2. Les détenteurs d'un diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur habilité à enseigner au premier cycle d'apprentissage de l'enseignement fondamental peuvent participer à **l'option « C1 » du concours.**

3. Les détenteurs d'un diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur habilité à enseigner aux deuxième, troisième et quatrième cycles d'apprentissage de l'enseignement fondamental et les détenteurs d'un diplôme de bachelors en lien avec un des objectifs de l'enseignement fondamental définis dans le chapitre 1^{er}, section 3, articles 6 et 7, de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ou de son équivalent ayant obtenu le certificat de formation pédagogique sont autorisés à participer à **l'option « C2 – C4 » du concours.**

Il va de soi que les candidats qui se sont classés en rang utile dans l'option « C1 » sont admissibles au stage préparant à la fonction d'instituteur habilité à enseigner au premier cycle, tandis que les candidats qui se sont classés en rang utile dans l'option « C2 – C4 » sont admissibles au stage préparant à la fonction d'instituteur habilité à enseigner aux deuxième, troisième et quatrième cycles respectivement au stage dans la voie de préparation de l'enseignement secondaire général. Les candidats ayant participé aux deux options du concours doivent marquer une préférence irrévocable à propos du classement à considérer avant la publication des classements. Les candidats ayant opté pour le classement dans l'option «C2 – C4» doivent indiquer de manière irrévocable s'ils désirent intervenir dans l'enseignement fondamental ou dans la voie de préparation de l'enseignement secondaire général.

Les candidats qui se sont classés en rang utile dans l'une des deux options du concours doivent disposer des trois documents repris ci-dessous pour être admis au stage :

- d'une attestation de formation de base en matière de secourisme ;
- d'un brevet élémentaire de sauvetage aquatique (Brevet Junior Life Saver) ;
- d'une attestation d'activités

d'encadrement d'enfants ou d'adolescents, âgés entre trois et dix-huit ans, d'un volume de quatre-vingts heures au moins, accomplies dans un contexte scolaire ou non scolaire, rémunérées ou non rémunérées et organisées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par un organisme privé ou une institution publique, reconnue par le ministre.

Un candidat qui souffre d'une incapacité physique ne lui permettant pas d'obtenir l'attestation prévue au point 1 ci-dessus ou le brevet mentionné au point 2 ci-dessus peut en être dispensé par le ministre.

Ad 4) Réussir le stage préparant à la fonction d'instituteur habilité à enseigner soit au cycle 1, soit aux cycles 2 – 4

Les candidats à la fonction d'instituteur habilité à enseigner soit au cycle 1, soit aux cycles 2 – 4 doivent suivre un stage d'insertion professionnelle d'un maximum de deux ans organisé et évalué par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN).

Les candidats qui se sont classés en rang utile lors du concours peuvent bénéficier d'une réduction de la durée du stage sous les conditions reprises ci-dessous :

- Les candidats qui peuvent se prévaloir de stages pratiques d'une durée cumulée d'au moins 16 semaines accomplis pendant leur formation initiale bénéficient d'une réduction d'une année de la durée du stage ;
- Les détenteurs d'un diplôme de bachelier en lien avec un des objectifs de l'enseignement fondamental définis dans le chapitre 1er, section 3, articles 6 et 7, de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ou de son équivalent ayant obtenu le certificat de formation pédagogique bénéficient d'une réduction d'une année de la durée du stage ;
- Les candidats qui peuvent se prévaloir d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement en tant que membre de la réserve de suppléants peuvent profiter d'une réduction de la durée du stage à raison de quatre mois de réduction pour douze mois d'activité professionnelle accomplis à plein temps.

La durée du stage réduit ne peut pas être inférieure à un an.

Le stage comprend 3 parties:

1. La formation générale, qui porte sur les fondements légaux et réglementaires concernant les fonction-

naires et employés de l'État en général et l'enseignement fondamental en particulier, se limite à 30 heures de formation. L'examen de législation est maintenu et représente le seul moment d'évaluation certificative du stage.

2. Le volume des heures de formation à prester dans le cadre de la **formation spéciale** s'élève à 30 et les stagiaires-instituteurs ont la possibilité d'opter, sous réserve de validation par le directeur de région, pour des formations faisant partie de l'offre ciblée du stage ou de l'offre de formation continue de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. Dans le cadre de la formation spéciale, seuls des moments d'évaluation formative sont prévus pour assurer le développement optimal des compétences professionnelles des stagiaires-instituteurs nouvellement recrutés.

3. Un conseiller pédagogique organise **l'accompagnement des stagiaires-instituteurs** au sein de l'établissement scolaire, afin d'assurer la bonne insertion professionnelle de ces derniers et de les soutenir dans la mise en pratique des contenus de la formation spéciale.

Après la réussite du stage, les instituteurs sont nommés par l'État et font partie d'un corps national du personnel de l'enseignement fondamental

placé sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les instituteurs nouvellement nommés suivent pendant l'année qui suit la période de stage une période d'approfondissement de 48 heures de formation continue en relation avec leur projet individuel de développement professionnel et ils participent à 3 regroupements entre pairs et à 2 hospitalisations. Ils sont affectés à une commune, une direction de région ou une école ou classe de l'État par le ministre sur la base du dernier rapport d'appréciation des performances professionnelles et des préférences exprimées par le candidat.

Le dispositif pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement fondamental

Modalités pratiques

Pour les enfants qui présentent des difficultés à suivre le rythme normal des cours des mesures d'aide sont organisées selon un dispositif à différents niveaux :

Au niveau local (dans les établissements scolaires) : Les instituteurs spécialisés (I-EBS)

Affectés aux écoles, ils interviennent dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, dans une approche inclusive, au sein de l'école et assistent les élèves en classe. Ils se concertent avec les titulaires de classe et l'équipe pédagogique et font le lien avec les parents et avec la commission d'inclusion qui siège au niveau régional (voir infra). Ils ont pour mission de coordonner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Les instituteurs spécialisés I-EBS sont recrutés au niveau A1 (diplôme de master, au moins deux ans de service en tant qu'instituteur de l'enseignement fondamental) et spécialistes dans le domaine de l'assistance aux élèves à besoins spécifiques et de la pédagogie inclusive.

Etudes requises

Peut être admis à la fonction d'I-EBS, l'instituteur de l'enseignement fondamental remplissant les conditions suivantes :

1. avoir accompli au moins deux années de service depuis sa nomination à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;
2. être détenteur d'un master en relation avec l'accompagnement d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques dans l'enseignement fondamental ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre, inscrit au registre des diplômes prévus par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres de l'enseignement supérieur.

Ses missions

1. l'établissement de l'analyse d'entrée de la situation des élèves à prendre en charge au niveau

de l'école, en concertation avec l'équipe pédagogique ;

2. la prise en charge dans le respect d'une approche inclusive au sein de l'école des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
3. l'assistance aux élèves à besoins éducatifs particuliers dans leur classe ;
4. la concertation avec le titulaire de classe et l'équipe pédagogique concernés au sujet des élèves en question ;
5. la communication des informations aux parents des élèves à besoins éducatifs particuliers au regard de l'évolution des apprentissages de leurs enfants ;
6. le conseil du personnel du service d'éducation et d'accueil pour enfants concernés aux sujets des élèves visés ;
7. le conseil des équipes pédagogiques en matière de prise en charge des élèves visés ;
8. la coordination des mesures de prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers au niveau de l'école ;
9. l'élaboration d'une démarche pour l'encadrement des élèves à besoins éducatifs particuliers

dans le contexte de la rédaction du PDS en concertation avec le personnel de l'école et le personnel du service d'éducation et d'accueil pour enfants ;

- 10.** le lien avec la commission d'inclusion.

**Au niveau régional :
les équipes de soutien des
élèves à besoins (ESEB)**

Au niveau régional, une équipe de soutien des élèves à besoins (ESEB) est créée qui se compose de professionnels multidisciplinaires.

Le personnel des ESEB peut comprendre des instituteurs, des pédagogues, des psychologues, des pédagogues curatifs, des orthophonistes, des rééducateurs en psychomotricité et des psycho-rééducateurs, des ergothérapeutes, des assistants sociaux, des infirmiers, des infirmiers en pédiatrie, des éducateurs gradués, des éducateurs et des membres de la réserve des suppléants.

L'ESEB est placée sous la responsabilité d'un directeur adjoint auprès de la direction de l'enseignement fondamental.

Leurs missions:

Pour ce qui est des élèves à besoins spécifiques, l'ESEB assure une première intervention en situation de crise et effectue un diagnostic généraliste suite auxquels elle décide :

- 1.** soit de conseiller le titulaire de classe et l'équipe pédagogique, l'I-EBS et l'école, ainsi que les parents concernés dans la mise en œuvre des mesures de différenciation et de soutien;
- 2.** soit d'assurer elle-même une prise en charge de l'élève à besoins éducatifs spécifiques;
- 3.** soit elle propose à la CI d'impliquer une institution spécialisée.

L'objectif est d'accélérer la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. À cette fin, les ESEB sont progressivement renforcées, en tenant compte des besoins spécifiques des élèves dans les régions respectives.

Organismes de contact

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

29, rue Aldringen

L-1118 Luxembourg

Adresse postale

L-2926 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

E-mail: info@men.lu

Site Internet: www.men.lu

- **Service de l'enseignement fondamental**
Tél.: (+352)247-85100
- **Service ressources humaines**
Tél.: (+352)247-85145
(Secrétariat)
- **Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques (S-EBS)**
Tél.: (+352) 247-85180

Références légales

Consultez sur legilux.lu les types des relations dans et vers ces références légales ainsi que leur évolution chronologique

- Code de l'Éducation nationale
- la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

Marché de l'emploi

Le volume des recrutements est ajusté chaque année selon les besoins. **La session 2019** proposait **320 postes** pour le concours d'accès à la fonction d'instituteur.

Dans le cadre de la session 2019 du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur, 289 candidats détenteurs d'un bachelors en sciences de l'éducation ou détenteurs d'un certificat de formation pédagogique se sont classés en rang utile:

40	Cycle 1
249	Cycles 2 – 4

Le nombre d'instituteurs dépasse actuellement les 5000 agents.

Plusieurs voies d'évolution

Instituteur spécialisé

Les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques, dénommés « I-EBS » et les instituteurs spécialisés en développement scolaire, dénommés « I-DS » se recrutent également parmi les instituteurs qui ont suivi une formation supplémentaire spécifique et qui ont accompli au moins deux années de service depuis leur nomination à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental.

Directeur de région

La fonction de directeur de région est envisageable à condition d'avoir suivi une formation complémentaire (un Master en management des écoles ou un Master en relation avec l'accompagnement d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques dans l'enseignement fondamental par exemple).

Le directeur veille au bon fonctionnement des écoles publiques de l'enseignement fondamental de la région et il est responsable de la gestion pédagogique et administrative des écoles de la région. Le directeur représente le ministre auprès des communautés scolaires de la région et il soutient le dialogue, ainsi que la concertation entre les partenaires scolaires.

Directeur de région adjoint

Est également envisageable la fonction de directeur adjoint qui assiste le directeur suivant les attributions lui déléguées dans les domaines de la gestion et de la pédagogie.

FORMATIONS

Critères pour le choix d'une formation reconnue au Luxembourg

Pendant les dernières années, les universités internationales ont procédé à une diversification de l'offre d'études supérieures proposée aux étudiants désirant accéder à la fonction d'instituteur. En raison de la multitude de formations proposées au plan national de la majorité des pays européens dans le domaine de l'éducation, il importe que les étudiants analysent de plus près le contenu des cours qu'ils désirent suivre dans le cadre d'études supérieures et de tenir compte des spécificités des différentes formations. Suivant les dispositions législatives actuelles, seuls les candidats détenteurs d'un des diplômes précisés ci-dessous sont admis au concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur :

- Bachelor ou son équivalent en sciences de l'éducation sanctionné de 240 ECTS délivré par l'Université du Luxembourg ou par un institut d'enseignement supérieur étranger reconnu par l'État ;
- Diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur habilité à enseigner au premier cycle d'apprentissage de l'enseignement fondamental ;
- Diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur habilité à enseigner aux deuxième, troisième et quatrième cycles d'apprentissage de l'enseignement fondamental.

S'y ajoute qu'il s'avère indispensable que le diplôme étranger obtenu par un candidat le qualifie à exercer la profession d'instituteur au cycle 1, aux cycles 2 – 4 ou aux quatre cycles d'une école publique de l'enseignement fondamental dans le pays dans lequel le diplôme a été obtenu.

Jusqu'au 1er septembre 2023, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse convoque, si le nombre de candidats inscrits au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental est inférieur au nombre des admissions arrêtées par le Gouvernement en conseil, la commission de recrutement qui a pour objectif de statuer sur l'admissibilité des détenteurs d'un bachelor en lien avec un des objectifs de l'enseignement fondamental à la réserve de suppléants en vue de réaliser une formation en cours d'emploi.

AU LUXEMBOURG

Intitulé de la formation: BACHELOR EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION (BSCE)

Diplôme délivré:

BA en sciences de l'éducation
(240 Crédits ECTS)

Durée des études:

4 ans (dont 1 semestre obligatoire dans une université ou Haute Ecole étrangère)

Conditions d'admission:

sélection

Seul un nombre limité de candidats est admis en première année d'études.

Les candidats doivent :

- Être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires classiques/générales luxembourgeois ou d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger reconnu équivalent www.uni.lu
- maîtriser les langues luxembourgeoise, allemande, française et anglaise
- réussir l'examen-concours d'admission (début juillet)

L'examen se compose de 6 parties ayant trait aux connaissances mathématiques, scientifiques et linguistiques (français, allemand, luxembourgeois et anglais).

Une 6^{ième} partie recueille des informations générales sur le candidat et ses expériences. Cette partie n'entre pas en ligne de compte pour l'admission, mais sert à évaluer la validité et la fiabilité de l'examen. Cette partie obligatoire doit être complétée en ligne.

L'épreuve de français et l'épreuve d'allemand comporteront également des éléments relatifs à la maîtrise formelle de la langue.

Inscription:

En ligne **de début mars à début mai**
admission.bsce@uni.lu

Institution:

**Université du Luxembourg
Faculté des Lettres, des Sciences
Humaines, des Arts et des Sciences
de l'Éducation**

[www.en.uni.lu/studies/flshase/
bachelor_en_sciences_de_l_education/
admission](http://www.en.uni.lu/studies/flshase/bachelor_en_sciences_de_l_education/admission)

Contenu des études

www.uni.lu

Le Bachelor en Sciences de l'Éducation est un programme de 4 années (8 semestres d'études complets, dont 1 semestre obligatoire au sein d'une université étrangère). Pour obtenir le grade de BA en Sciences de l'Éducation, vous devez valider au moins 240 crédits.

Pendant les deux premiers semestres, vous suivez des cours obligatoires, souvent dispensés sous forme de cours magistraux.

A partir du 5^e semestre, les cours magistraux sont de plus en plus souvent remplacés par des séminaires. Vous pouvez moduler votre propre chemin d'apprentissage en choisissant une partie de vos cours et séminaires vous-même et en travaillant de façon autonome autour des projets réalisés au sein des ateliers LLW. Pour certains cours, un système de tutorat est établi.

Pendant chaque semestre - sauf pendant votre semestre de mobilité -, vous devez effectuer un temps de terrain. Vous apprenez à développer et à mettre en œuvre vos propres interventions en tant qu'enseignant en prenant en considération les ressources individuelles et l'origine socio-culturelle des élèves.

Vous vous engagez dans une démarche de formation continue, tant au niveau des langues qu'en matière de pédagogie et de didactique.

Différents styles d'enseignement et d'apprentissage sont incorporés dans le Bachelor en Sciences de l'Éducation. Les modes d'évaluation varient en fonction des cours et des modules et incluent des examens écrits à la fin du semestre, un ensemble de travaux au cours d'un semestre, des travaux de fin de semestre (exposé, présentation, essai, projet) et pour les temps de terrain un entretien d'évaluation.

EN ALLEMAGNE

Das Studium in Deutschland gibt Ihnen nur Zugang zum "Concours, option C2-C4"!

Studienrichtung

**LEHRAMT AN GRUNDSCHULEN:
DIDAKTIK DER GRUNDSCHULE /
GRUNDSCHULBILDUNG / LEHRAMT
PRIMARSTUFE**

Inhalt des Studiums

Das Studium umfasst die folgenden Teile:

1. Bildungswissenschaften, Fachwissenschaften sowie Fachdidaktiken und Schulpraktika, die nach Möglichkeit bereits in den ersten Studiensemestern beginnen sollen.
2. Studium eines Wahl- oder Schwerpunktfaches sowie das Studium der Didaktik der Grundschule bzw. Primarstufe.
3. Eine schriftliche Arbeit, aus der die Befähigung zu eigenständiger wissenschaftlicher Arbeit erkennbar ist.

Studienabschlüsse

Bachelor of Education + Master of Education/Lehramt an Grundschulen / Lehramt für die Primarstufe (LP)

Regelstudienzeit

7 bis 10 Semester

Zugangsvoraussetzungen

Allgemeine Hochschulreife /
Diplôme de fin d'études secondaires
Lokale Zulassungsbeschränkung

Einschreibebedingungen

Online Anmeldung bis zum 15. Juli

Studienanstalten

Liste auf www.studienwahl.de

- **Otto-Friedrich-Universität Bamberg (Bayern)**
Lehramt an Grundschulen
www.uni-bamberg.de
- **Universität Augsburg (Bayern)**
Bachelor of Education/Lehramt an Grundschulen
www.uni-augsburg.de/en/
- **Universität Passau**
Lehramt an Grundschulen
www.uni-passau.de/en/
- **Julius-Maximilians-Universität Würzburg**
Lehramt an Grundschulen
www.uni-wuerzburg.de
- **Katholische Universität Eichstätt-Ingolstadt**
Lehramt an Grundschulen
www.ku.de
- **Universität Koblenz-Landau**
Bachelor of Education (Schwerpunkt Grundschule)
Master of Education (Schwerpunkt Grundschule)
Lehramt an Grundschulen
www.uni-koblenz-landau.de/en
- **Ludwig-Maximilians-Universität München (Bayern)**
Lehramt an Grundschulen
www.en.uni-muenchen.de/index.html
- **Friedrich-Alexander-Universität Erlangen-Nürnberg**
Lehramt an Grundschulen
www.fau.eu
- **Freie Universität Berlin**
Master of Education (Monobachelor für das Grundschullehramt + Master of Education - Lehramt an Grundschulen)
www.fu-berlin.de/en/index.html

- **Westfälische Wilhelms-Universität Münster**

Master of Education – Lehramt an Grundschulen
www.uni-muenster.de

- **Universität Siegen**

Master of Education – Lehramt an Grundschulen
www.uni-siegen.de

- **Universität zu Köln**

Bachelor of Arts - Lehramt an Grundschulen
www.uni-koeln.de

- **Universität Trier**

Grundschulbildung Lehramt (B.Ed.)
www.uni-trier.de

- **Universität des Saarlandes**

Lehramt für die Primarstufe (LP)
www.uni-saarland.de

Pädagogische Hochschulen (Liste auf www.studienwahl.de)

Bachelor + Master of Education – Lehramt an Grundschulen

- **PH Freiburg**

www.ph-freiburg.de/home.html

- **PH Schwäbisch Gmünd**

www.ph-gmuend.de/

- **PH Karlsruhe**

www.ph-karlsruhe.de/

- **PH Heidelberg**

www.ph-heidelberg.de/

- **PH Ludwigsburg**

www.ph-ludwigsburg.de/

- **PH Weingarten**

<http://www.ph-weingarten.de/>

Weitere Informationen

www.studienwahl.de

EN AUTRICHE

Das Studium in Österreich gibt Ihnen nur Zugang zum "Concours, option C2-C4"!

Studienrichtung

LEHRAMT FÜR DIE PRIMARSTUFE

Studienabschluss

Bachelor of Education (BEd) bzw. Master of Education (MEd)

Regelstudienzeit

8 + 2 Semester

Zugangsvoraussetzungen

Matura (diplôme de fin d'études secondaires)

Zulassungsbeschränkt :

Eignungsprüfung

Einschreibebedingungen

Online Anmeldung :
siehe Internetseite der Hochschule

Studienanstalten

Liste der pädagogischen Hochschulen auf www.studienwahl.at

EN BELGIQUE

Une réforme de la formation est prévue pour la rentrée 2021. La formation aura une durée de 4 ans menant en principe à un master en éducation.

Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

www.enseignement.be

Intitulés de la formation:

**INSTITUTEUR PRESCOLAIRE /
INSTITUTEUR PRIMAIRE**

Diplômes délivrés:

Bachelier instituteur préscolaire/
Bachelier instituteur primaire

Durée des études:

3 ans + 1 année de "réorientation" ou année passerelle pour avoir accès aux épreuves du Concours dans les 4 cycles de l'enseignement fondamental.

Cette année complémentaire de réorientation permet à un(e) instituteur(trice) primaire d'obtenir également le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, et à un(e) instituteur(trice) préscolaire d'obtenir également le diplôme d'instituteur(trice) primaire.

Conditions d'admission:

Diplôme de fin d'études secondaires + équivalence du diplôme délivrée par la Communauté française .

Délai de demande d'équivalence:

15 juillet

www.equivalences.cfwb.be

Inscription:

Demande d'admission en ligne sur le site de l'école

Date limite d'inscription: 31 octobre

Institutions:

**** = écoles ayant un département primaire et préscolaire**
*** = écoles ayant uniquement un département primaire**

BRUXELLES

- **HE de Bruxelles-HEB ****
Institut pédagogique Defré
www.defre.be
- **HE Galilée ****
Institut supérieur pédagogique Galilée -ISPG
www.galilee.be
- **HE Francisco Ferrer ****
département pédagogique
www.he-ferrer.eu
- **HE Lucia de Brouckère ***
site Ferry
www.siteferry.heldb.be

BRABANT WALLON

- **HE Léonard de Vinci ****
Ecole normale catholique du
Brabant wallon-ISEP Louvain-la-
Neuve
www.enbw.be
- **HE Lucia de Brouckère -ISPE***
site Jodoigne
www.helddb.be/he/ispe
- **HE Paul-Henri Spaak :**
catégorie pédagogique IESP *
Nivelles
www.iesp.be

HAINAUT

- **HE en Hainaut ****
Campus pédagogique Tournai
www.heh.be
- **HE en Hainaut ***
Campus pédagogique Mons
www.heh.be
- **HE Louvain en Hainaut – HELHa ****
Ecole normale BLC Braine-le-
Comte: catégorie pédagogique
www.helha.be
- **HE Louvain en Hainaut – HELHa****
Ecole normale Leuze-en-Hainaut:
catégorie pédagogique
www.helha.be
- **HE Louvain en Hainaut – HELHa****
Ecole normale Gosselies
catégorie pédagogique
www.helha.be

- **HE Louvain en Hainaut – HELHa***
Ecole normale Mons
catégorie pédagogique
www.helha.be
- **HE provinciale de Hainaut-
Condorcet ***
catégorie pédagogique Morlanwez
www.condorcet.be
- **HE provinciale de Hainaut-
Condorcet ***
catégorie pédagogique Marcinelle
www.condorcet.be
- **HE provinciale de Hainaut-
Condorcet ****
catégorie pédagogique Mons
www.condorcet.be

LIEGE

- **HE Charlemagne ****
Institut d'enseignement supérieur
pédagogique et économique „Les
Rivageois“ Liège
www.hech.be
- **HE Charlemagne ***
Institut d'enseignement supérieur
pédagogique et économique de
Huy
www.hech.be
- **HE Charlemagne ***
Institut d'enseignement supérieur
pédagogique et économique de
Verviers
www.hech.be

- **HE libre mosane -HElMo****
HElMo Sainte-Croix Liège
www.helmo.be
- **HE libre mosane -HElMo ***
Huy
www.helmo.be
- **HE libre mosane -HElMo ***
Saint-Roch
www.helmo.be
- **HE de la Ville de Liège ****
Catégorie pédagogique Jonfosse
<http://www.hel.be/la-haute-ecole-de-la-ville-de-liege>

NAMUR

- **HE Albert Jacquard ****
Département Pédagogique,
Namur
www.heaj.be/site/
- **HE de Namur -HENALLUX ***
département pédagogique de
Malonne
www.henallux.be
- **HE de Namur -HENALLUX****
département pédagogique de
Champion
www.henallux.be

PROVINCE DE LUXEMBOURG

- **HE Robert Schuman - HERS ****
catégorie pédagogique, Virton
www.hers.be
- **HE de Namur-Liège-**
Luxembourg- HENALLUX **
département pédagogique de
Bastogne
www.henallux.be

Formation à horaire décalé (soir)
Bachelier instituteur primaire:

LOUVAIN - LA-NEUVE

- **HE LEONARD DE VINCI**
www.encbw.vinci.be

BRUXELLES

- **HE Francisco Ferrer**
www.he-ferrer.eu

Exemples de HE organisant la
passerelle primaire vers préscolaire:

- **HERS Virton**
www.hers.be
 - **HE Condorcet**
www.condorcet.be
 - **Henallux Bastogne**
www.henallux.be
-

Autonome Hochschule der Deutschsprachigen Gemeinschaft

www.ahs-dg.be/

Studieneinrichtungen:

**KINDERGÄRTNER/-IN
PRIMARSCHULLEHRER/-IN**

Studienabschluss:

BA Bildungswissenschaften

Studiendauer:

3 Jahre + 1 Zusatzjahr ("année passerelle" nur für Primarschullehrer)

Zugangsvoraussetzungen:

- Abschlusszeugnis der Oberstufe des Sekundarunterrichts (Diplôme de fin d'études secondaires)
- Beherrschung der deutschen Sprache

Aufnahmeverfahren:

- Aufnahmetest in Deutsch, Französisch und Mathematik
- Aufnahmetest am letzten Montag im Juni oder am ersten Montag im Juli (Siehe Internetseite)

Allgemeine Zulassungsfrist:

Ende Juni

Mitte Juni

(Siehe Internetseite der Schule)

Studienanstalt:

**Autonome Hochschule der
Deutschsprachigen Gemeinschaft,
Eupen**

www.ahs-dg.be

EN FRANCE

Le professeur des écoles est un enseignant du premier degré. Il peut exercer sa profession auprès d'élèves de 2 à 11 ans ou dans des cas particuliers d'affectation auprès d'élèves de plus de 11 ans. Il dispense un enseignement polyvalent.

Formation

1. Licence au choix
2. Master MEEF Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, 1er degré
Le Master MEEF = deux années de formation
 - 1e année: préparation au concours de recrutement en fin de M1
 - 2e année : formation en alternance dans une école

Le master MEEF se prépare en INSPE – Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

Inscription:

En licence:

De janvier à mars sur
www.parcoursup.fr

Institutions :

Liste des INSPE sur
www.trouvermonmaster.gouv.fr

En savoir plus :

www.devenirenseignant.gouv.fr

**Exemple de MEEF bilingue français/
allemand: Université de Strasbourg**

<https://inspe.unistra.fr/formation/masters/master-meef-1er-degre/enseignement-bilingue-francais-allemand/>

EN SUISSE ROMANDE

L'enseignant ou l'enseignante primaire transmettent des connaissances, des savoirs et des compétences à des enfants de 4 à 12 ans. La formation s'acquiert dans une haute école pédagogique (HEP) ou à l'université.

Formation à l'université**Intitulé de la formation:**

**FEP - FORMATION EN
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

1e Etape :

Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation - orientation enseignement primaire (BSEP)

2e Etape :

Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP)

Diplômes délivrés:

Bachelor BSEP +
certificat complémentaire en
enseignement primaire (CCEP) pour
les degrés préscolaire et primaire

Durée des études:

4 ans

3 ans pour le Bachelor + 1 an pour
le CCEP

Conditions d'admission au Bachelor:

diplôme de fin d'études secondaires; la section A ainsi que le diplôme de fin d'études secondaires générales ne sont pas acceptés.

A partir de 2020, il faut également attester de l'obtention d'une place d'études d'une université reconnue dans le pays d'origine du diplôme d'études secondaires.

Sélection:

pour l'entrée en 2e cycle de Bachelor (2e année)

sur dossier : résultats aux examens de fin de 1ere année et examens de langue (français, anglais, allemand)
Langue d'enseignement : français

Inscription:

du 1er janvier au 30 avril en ligne

Institutions :

**Université de Genève IUFÉ - Institut
Universitaire de Formation des
enseignants**

www.unige.ch

Contenu des études

Le premier cycle de formation est commun à l'orientation «éducation et formation». Le second cycle se compose de 2 années consécutives qui comportent des cours obligatoires, des enseignements au choix et des temps de terrain ou stages.

Au terme de cette formation, les diplômés auront à la fois:

- une culture scientifique de base en sciences humaines et sociales dans les domaines touchant à l'éducation
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives complexes, l'intervention et la recherche en éducation
- des compétences permettant d'enseigner dans une classe ou d'exercer d'autres fonctions pédagogiques dans l'enseignement primaire (à Genève: divisions élémentaire et moyenne).

Formation dans une Haute Ecole Pédagogique

Intitulé de la formation: ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Diplôme délivré:

Bachelor of arts en Enseignement pour le degré primaire et diplôme d'enseignement pour le degré primaire. Le diplôme délivré habilite à enseigner dans les années 1 à 8 de la scolarité obligatoire (élèves de 4 à 12 ans).

Durée des études:

3 ans

Conditions d'admission au Bachelor:

diplôme de fin d'études secondaires (sauf section A et diplôme de fin d'études secondaires techniques); connaissance de l'allemand obligatoire (niveau B1); bonnes connaissances dans le domaine des mathématiques, des sciences et des langues exigées

Sélection:

sur dossier ou concours si la capacité d'accueil est dépassée

Langues d'enseignement : français et allemand

Inscription:

vérifier sur le site de chaque école
*(entre janvier et avril)

Institutions :

- **Fribourg Haute Ecole pédagogique (HEP-FR), Fribourg**
www.hepfr.ch/formation
(*délai: 31 mai); formation bilingue
- **Jura Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE)**
Cursus bilingue avec HP Bern sites de Porrentruy et de La Chaux-de-Fonds
www.hep-bejune.ch
(*délai: 31 janvier)
- **Valais Haute école pédagogique (HEP-VS), St-Maurice**
www.hepvs.ch
(*délai: mi-mars); formation bilingue
- **Vaud Haute école pédagogique Vaud (HEP Vaud), Lausanne**
www.hepl.ch
(*délai: 28 février)

En savoir plus:

www.orientation.ch
www.swissuniversities.ch

Documents à joindre

Les copies électroniques des documents suivants peuvent vous être demandées lors de l'inscription (vérifiez sur le site de l'École) :

- Curriculum Vitae récent
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Carte d'identité recto verso
- Preuve de paiement de la procédure d'inscription (les copies d'ordres bancaires ne conviennent pas)
- Diplôme de fin d'études (attestation de l'école si le diplôme n'est pas encore obtenu)
- Certificat médical
- Coordonnées de deux personnes de référence

EN SUISSE ALÉMANIQUE

Studienrichtung**VORSCHULSTUFE UND PRIMAR-SCHULE****Studienabschlüsse**

Bachelor of Arts in Pre-primary and Primary Education / Lehrdiplom für die Vorschulstufe (Kindergarten) und die Primarstufe (1. bis 6. Klasse)

Regelstudienzeit

6 Semester | 180 ECTS

Zugangsvoraussetzungen

gymnasiale Maturität oder diplôme de fin d'études secondaires (außer «section A »)

Ab 2020

ein Zulassungszertifikat der Universität Luxemburg für den betreffenden Studiengang vorlegen

Aufnahmeprüfung**Einschreibebedingungen**

Januar bis Ende März: siehe Internetseite der Hochschule

Studienanstalten

www.swissuniversities.ch

www.berufsberatung.ch/dyn/show/1900?lang=-de&idx=30&id=3290

www.studyprogrammes.ch

Studiengangsbezeichnung

www.phfr.ch/ausbildung

Der Studiengang führt zu einer Unterrichtsbefähigung für die gesamte Primarstufe (Zyklus 1 & 2) sowie für sämtliche Fächer (Generalistinnen und Generalisten). Mit dem Abschluss wird den Studierenden zudem der akademische Titel Bachelor of Arts in Pre-primary and Primary Education verliehen.

Das Berufsdiplom «Lehrperson für die Vorschulstufe und Primarschule» ist gesamtschweizerisch anerkannt (EDK-Anerkennung) und kann als Vollzeitstudium in 3 Jahren absolviert werden. Als Teilzeitstudium kann es auf 5 Jahre ausgedehnt werden. Der Studiengang kann auch als zweisprachiges Studium absolviert werden.

Die Ausbildung der Studierenden orientiert sich an den professionellen Kompetenzen, welche für die Ausübung des Lehrberufs auf der Zielstufe bedeutend sind. Die Aneignung dieser professionellen Kompetenzen erfolgt progressiv.

Weitere Informationen

www.berufsberatung.ch
www.lch.ch/

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Source : www.men.lu
www.mengschoul.lu

Offre scolaire

Au Grand-Duché du Luxembourg, l'enseignement secondaire classique (ESC) et secondaire général (ESG) est assuré par des établissements publics (principalement des lycées), des établissements privés appliquant les programmes officiels du ministère, des établissements privés appliquant un autre programme et des écoles européennes.

Les 37 lycées publics s'adressent aux adolescents à partir de 12 ans. Jusqu'à 16 ans, la scolarité est obligatoire. Un cycle complet au lycée, sans répétition de classe, comprend de 6 à 8 années.

Dans l'enseignement public, il existe deux ordres :

- l'enseignement secondaire classique (ESC), dont les études, d'une durée de sept ans, conduisent au diplôme de fin d'études secondaires classiques et préparent avant tout aux études universitaires ;
 - l'enseignement secondaire général (ESG), qui comprend différents régimes de formation d'une durée de six à huit ans selon l'orientation choisie. L'enseignement secondaire général inclut également le régime préparatoire, une voie pédagogique spécifique pour les élèves qui n'ont pas acquis les socles de compétences exigés à la fin du cycle 4 de l'enseignement fondamental.
-

Personnel des écoles

Le recrutement et la gestion du personnel de l'enseignement secondaire classique et secondaire général relève de l'État. Le personnel, fonctionnaires ou employés d'Etat, est placé sous l'autorité du ministre.

En dehors du directeur, le personnel de chaque lycée peut comprendre :

- des professeurs des différentes spécialités (langues, histoire, mathématiques, physique, éducation artistique, informatique, chimie, biologie...)
- des professeurs d'enseignement technique (secrétariat, soins infirmiers, pédagogie sociale)
- des instituteurs d'enseignement préparatoire
- des maîtres d'enseignement
- des enseignants employés
- des psychologues
- des éducateurs
- des bibliothécaires-documentalistes, etc.

Dans le cadre de l'enseignement secondaire classique et secondaire général pour adultes, le ministère recrute également des formateurs d'adultes.

Pour aller plus loin

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

www.men.lu

www.mengschoul.lu



Le dispositif pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement secondaire

Modalités pratiques

En analogie avec l'enseignement fondamental, des ressources humaines sont prévues au sein de chaque lycée dans le but de constituer des équipes de soutien (ESEB) en charge de l'encadrement d'élèves à besoins spécifiques au sein des lycées, qui s'ajoutent à l'offre existante des SE-PAS et SSE. Ces équipes sont constituées de professionnels multidisciplinaires issus des domaines de la psychologie, de la pédagogie (spécialisée) et des sciences éducatives et sociales. Ces équipes auront comme mission l'accompagnement et l'information des élèves à besoins spécifiques, de leurs parents et familles, des enseignants,....

Organismes de contact

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de l'enseignement secondaire
29, rue Aldringen
L-2926 - Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : (+352) 247-85129
Fax : (+352) 247-85130
E-mail info@men.lu

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques

29, rue Aldringen
L-2926 - Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : (+352) 247-85180
Fax : (+352) 46 01 05
E-mail s-eps@men.lu

Références légales

Consultez sur legilux.lu les types des relations dans et vers ces références légales ainsi que leur évolution chronologique

- Code de l'Éducation nationale
- la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ;

ENSEIGNANT

Au lycée, l'enseignant est spécialiste d'une discipline (français, mathématiques, histoire...). Pédagogue, il transmet ses connaissances dans le respect des programmes de l'Éducation nationale.

www.onisep.fr

Son travail

Transmettre des savoirs

Du latin à la technologie, les contenus des programmes dispensés au lycée sont vastes. Mais la mission de l'enseignant, quelle que soit sa discipline, reste la même : transmettre des connaissances et contribuer à l'éducation des élèves en les aidant aussi à s'organiser dans leur travail personnel et évaluer leurs acquis.

Préparer les cours, corriger les copies

La préparation des cours, la correction des copies, la mise au point d'exercices adaptés au niveau de l'élève constituent le prolongement des heures de cours. D'autres activités peuvent s'y ajouter comme l'organisation de projets parascolaires (visites, voyages...).

Les qualités requises

Tonus et autorité

L'enseignement demande beaucoup d'énergie pour faire cours à des élèves différents les uns des autres. Il faut à la fois se montrer enthousiaste, rigoureux, souple et autoritaire. Une bonne santé psychique et une solide résistance physique sont recommandées.

Souplesse et adaptabilité

L'enseignant doit veiller à ne jamais décourager ses élèves. Pour cela, il n'hésite pas à remettre en cause ses méthodes pour les adapter à ses élèves, afin de faciliter leur compréhension et leur réussite scolaire.

Curiosité et expérience

Le professeur doit aussi savoir susciter l'intérêt de sa classe et expliquer les choses clairement.

Outre des prédispositions naturelles, la capacité à transmettre des savoirs et la confiance en soi s'acquièrent aussi avec la pratique.

Carrières de l'enseignant-fonctionnaire

Carrières	Bachelor	Master	Brevet de maîtrise/ BTS
Professeur (A1)	X	X	
Professeur d'enseignement technique (A2)	X		
Maître d'enseignement (B1)			X
Formateur d'adulte enseignement théorique (A1)	X	X	
Formateur d'adulte enseignement technique (A2)	X		
Formateur d'adulte enseignement pratique (B1)			X

Diplômes requis

■ Professeur (A1)

1. soit un Bachelor en lien avec la spécialité requise et un Master (diplômes étrangers: inscrits au registre des diplômes)
2. soit un Bachelor et un Master en lien avec la spécialité requise (diplômes étrangers : inscrits au registre des diplômes)
3. soit un Bachelor en lien avec la spécialité requise et un Master dans la spécialité préparant à la fonction d'enseignant de l'enseignement secondaire (diplômes étrangers : inscrits au registre des diplômes)
4. soit un diplôme étranger en lien avec la ou les spécialités requises sanctionnant des études de quatre années au moins (inscrit au registre des diplômes).

Les diplômes belges et néerlandais sont reconnus d'office; aucune démarche supplémentaire n'est requise. www.guichet.lu

Au moins un des diplômes - de bachelors et de masters - requis pour la fonction de professeur doit être en lien avec la spécialité enseignée. Le diplôme de Master préparant à la fonction d'enseignant de l'enseignement secondaire est également accepté (Lehramt, Master in Secondary Education, ...).

Vérifiez si votre programme d'étude comporte au moins 50% de cours liés directement à la branche dans laquelle vous souhaitez passer le concours !

■ Professeur d'enseignement technique (A2)

1. soit un Bachelor en lien avec la spécialité requise (diplôme étranger : inscrit au registre des diplômes)
2. soit un diplôme étranger en lien avec la spécialité requise sanctionnant des études de trois années au moins (inscrit au registre des diplômes)

■ Maître d'enseignement (B1)

1. soit un brevet de maîtrise en lien avec la spécialité requise (brevet étranger : équivalence au brevet de maîtrise luxembourgeois)
2. soit un brevet de technicien supérieur en lien avec la spécialité requise (brevet étranger : inscrit au registre des diplômes)
3. soit un brevet de technicien supérieur spécialisé en lien avec la spécialité requise (brevet étranger : inscrit au registre des diplômes)
4. soit un diplôme étranger en lien avec la spécialité requise sanctionnant des études de 2 années au moins (inscrit au registre des diplômes).

Le Master obtenu en Ecosse doit être de niveau "postgraduate".

Université du Luxembourg

www.uni.lu

Master en enseignement secondaire (professionnel)

3 filières :

- 1.** langues et littérature allemande
- 2.** langues et littérature française
- 3.** mathématiques

Le programme comprend notamment des cours en sciences de l'éducation, en sociologie de l'éducation et en psychologie, afin de doter les étudiants des compétences nécessaires pour comprendre et relever les défis liés à l'enseignement dans un système scolaire multiculturel et multilingue.

Les particularités de l'apprentissage au Luxembourg sont au cœur du programme.

Suisse: Nouvelle condition d'accès à l'université

A partir de 2020, il faut également attester de l'obtention d'une place d'études d'une université reconnue dans le pays d'origine du diplôme d'études secondaires.

Ab 2020 ist unbedingt erforderlich, einen Nachweis über den Erhalt eines Studienplatzes an einer anerkannten Universität im Herkunftsland des Reifezeugnisses zu erbringen.

Accès à la profession

1. Examen-concours

Les examens-concours de recrutement sont organisés par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse; les dates le 1er novembre et le 15 mars. Les dates sont publiées par voie de presse et sur le site internet.

www.men.public.lu

2 parties :

- épreuves préliminaires de langues (luxembourgeois, allemand, français);
- épreuves de classement (programme spécifique publié sur www.men.lu).

Spécialités :

Vérifiez sur le site du Ministère de l'Éducation nationale dans quelles spécialités un concours est organisé !

www.men.public.lu

Conditions d'admissions

- être détenteur d'un des diplômes requis (voir ci-dessus);
- faire enregistrer le diplôme obtenu à l'étranger au Registre des titres d'enseignement supérieur (www.guichet.lu).

Les diplômes belges et néerlandais sont reconnus d'office; aucune démarche supplémentaire n'est requise. www.guichet.lu

- être ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ;
- jouir des droits civils et politiques;
- offrir les garanties de moralités requises ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique et psychique requises pour l'exercice de la fonction; avoir une connaissance adéquate des trois langues administratives (allemand, français et luxembourgeois), sauf dispense précisée lors du recrutement. Les épreuves préliminaires peuvent être passées avant l'obtention du diplôme universitaire.

2. Stage pédagogique

2 ans

Après s'être classé en rang utile à l'examen-concours, le candidat est admis au stage pédagogique d'une durée de 2 ans et qui se termine par un examen de fin de stage. Le stage pédagogique commence le 1er septembre.

Stage rémunéré

Les enseignants-stagiaires perçoivent dès le début de leur stage 100% de la rémunération.

Les stagiaires assurent entre 8 et 11 h de tâche d'enseignement et suivent leur formation pédagogique de 11 h par semaine auprès de l'IFEN.

Affectation au stage

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse affecte les stagiaires aux différents lycées publics.

Réduction de stage

Une réduction de stage d'une année au plus peut être accordée aux personnes qui peuvent se prévaloir d'une expérience professionnelle en tant qu'enseignant. Les demandes de réduction de stage et de dispenses doivent être adressées au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le travail de candidature fait dorénavant partie intégrante du stage pédagogique.

Parcours de formation individualisé

Le stagiaire peut choisir – selon certaines modalités – les formations qu'il juge utiles compte tenu de sa formation initiale, de son profil, de ses besoins et de son contexte professionnel.

Infos supplémentaires:

www.men.lu

3. Marché de l'emploi

Le nombre d'enseignants recrutés est ajusté chaque année selon les besoins et publié sur le site www.men.lu.

Liste des spécialités pour lesquelles un concours peut être organisé: www.men.lu

Spécialité	Grade	Spécialité	Grade	Spécialité	Grade
agroalimentaire	B1	esthétique	B1	métiers de la toiture	B1
agronomie	A1	fleuriste	B1	métiers du bâtiment	B1
agronomie/vétérinaire	A1	français	A1	métiers du bois	B1
allemand	A1	génie civil	A1	métiers du métal	B1
anglais	A1	géographie	A1	pédagogie	A1
architecture	A1	géométrie	A1	peinture-décoration	B1
architecture des jardins et du paysage	A2	gestion hôtelière	A2	pépiniériste-paysagiste	B1
biologie	A1	grec	A1	pharmacie	A1
boucherie-charcuterie	B1	histoire	A1	philosophie	A1
boulangerie-pâtisserie-confiserie	B1	horticulture	A1	photographie	B1
chimie	A1	imprimeur	B1	physique	A1
coiffure	B1	informatique	A1	préparatoire	
communication	A1	ingénieur biomédical	A1	professions de santé A1/ infirmier	A1
construction	B1	installateur-chauffage-sanitaire	B1	professions de santé A1/ médecine générale	A1
cordonnerie	B1	instituteur d'économie familiale	A2	professions de santé A2/ ATM radiologie	A2
couture	B1	italien	A1	professions de santé A2/ infirmier	A2
cuisinier-traiteur	B1	latin	A1	professions de santé A2/ sage-femme	A2
débosseleur-peintre	B1	logopédie	A1	psychologie	A1
design graphique	A2	luxembourgeois	A1	sciences économiques et sociales	A1
dessin en construction	A2	maraîcher	B1	sciences politiques	A1
écologie-environnement A1	A1	mathématiques	A1	secrétariat	A2
écologie-environnement A2	A2	mécanicien d'autos	B1	service-restauration	B1
éducateur gradué	A2	mécanicien de machines agricoles	B1	sociologie	A1
éducation artistique	A1	mécanicien A1	A1	syndicature	A1
éducation musicale	A1	mécanicien A2	A2	tourisme	
éducation physique	A1	mécanicien B1 (voir mécanicien d'autos)	B1	vie et société	A1
électrotechnique A1	A1	médecin vétérinaire	A1		
électrotechnique B1	B1	ménager	B1		
espagnol	A1				

Les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée

Par la loi du 20 juillet 2018 portant création des Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire, il s'ajoute au dispositif de l'enseignement fondamental et secondaire, les Centres de compétences et l'Agence pour la transition vers une vie autonome :

Ont été créés :

- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV)
- Centre pour le développement moteur (CDM)
- Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA)
- Centre pour le développement intellectuel (CDI)
- Centre de Logopédie (CL)
- Centre pour le développement des apprentissages « Grande-Duchesse Maria Teresa » (CDA)
- Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE)
- Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel (CEJHP)
- Agence pour la transition vers une vie autonome (ATVA)

Chaque Centre comprend les unités suivantes qui interviennent en ambulatoire ou en son sein :

1. une unité d'enseignement ;
2. une unité de diagnostic, de conseil et de suivi ;
3. une unité de rééducation et de thérapie ;
4. une unité administrative et technique.

Les Centres peuvent agir:

1. au niveau du développement de l'enfant ou jeune à besoins éducatifs spécifiques ;
 2. au niveau de l'information et de l'accompagnement des parents ;
 3. au niveau des écoles et des lycées;
 4. en matière de recherche scientifique dans les domaines de la psycho-pédagogie spécialisée et des disciplines adjuvantes ;
 5. en matière de mise en réseau au niveau des écoles, des lycées et des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique agréés ;
 6. en matière de mise en réseau au niveau national et international.
-

Les prises en charge spécialisées des enfants ou jeunes à besoins éducatifs spécifiques par les Centres sont subsidiaires aux offres des écoles et des lycées. Des services et institutions agréés peuvent bénéficier de mesures de conseil qui sont assurées par le personnel des Centres particulièrement formé à cet effet.

L'Agence pour la transition vers une vie autonome (ATVA), coopère avec les Centres de compétences afin de faciliter l'accès des jeunes à besoins éducatifs spécifiques à la formation professionnelle et au marché du travail.

Le cadre du personnel de chaque Centre et de l'agence comprend un directeur et des fonctionnaires des différentes catégories de traitement, telles que prévues par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Le personnel peut comprendre le même personnel prévu pour l'enseignement fondamental ou secondaire à savoir :

des instituteurs, des pédagogues, des psychologues, des pédagogues curatifs, des orthophonistes, des rééducateurs en psychomotricité et des psycho-rééducateurs, des ergothérapeutes, des assistants sociaux, des

infirmiers, des infirmiers en pédiatrie, des éducateurs gradués, des éducateurs etc...

Y s'ajoutent les professeurs en pédagogie spécialisée.

Les professeurs en pédagogie spécialisée

Peuvent se présenter au concours de recrutement pour une fonction ou spécialité les candidats qui remplissent les conditions légales et réglementaires pour l'admission au stage pédagogique préparatoire à la fonction ou spécialité en cause.

Le professeur en pédagogie spécialisée est affecté à un Centre de compétences.

Le professeur en pédagogie spécialisée peut intervenir dans l'enseignement fondamental, secondaire et le cas échéant, au sein des Centres de compétences.

Il suit les élèves ayant des besoins spécifiques dans le but d'une autonomie maximale.

Autres missions du professeur en pédagogie spécialisée:

- Analyse continue des besoins spécifiques de l'élève sur base du diagnostic, de l'observation et de réflexions communes.
- Différenciation des méthodes d'enseignement et d'apprentissage, individualisation des objectifs et adaptation du matériel didactique selon les besoins spécifiques de l'élève.
- Aménagement du lieu de travail selon les besoins spécifiques de l'élève.
- Collaboration et concertation étroite avec les parents, le titulaire, l'équipe pédagogique et les autres intervenants concernés.
- Travail en réseau avec les autres Centres de compétences.
- Sensibilisation de tous les partenaires aux besoins spécifiques des élèves concernés.
- Rédaction de bilans
- Contribution à la rééducation des élèves concernés.
- Collaboration dans la guidance et la formation du personnel enseignant.

Organismes de contact**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques**

29, rue Aldringen
L-2926 - Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : (+352) 247-85180
Fax : (+352) 46 01 05
E-mail s-ebs@men.lu

Centre de logopédie (CL)

4, Place Thomas Edison
L-1483 Strassen
E-mail: info@cc-cl.lu
Tél. : 44 55 65 1

Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV)

17a, route de Longwy
L-8080 Bertrange
E-mail: info@cc-cdv.lu
Tél. : 45 43 06 1

Centre pour le développement moteur (CDM)

1, Place Thomas Edison
L-1483 Strassen
E-mail: info@cc-cdm.lu
Tél. : 44 65 65 1

Centre pour le développement intellectuel (CDI)

17a, route de Longwy
L-8080 Bertrange
E-mail: info@cc-cdi.lu
Tél. : 26 44 44 1

Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA)

15, rue de Cessange
L-3347 Leudelange
E-mail: info@cc-ctsa.lu
Tél. : 37 85 24

Centre pour le développement des apprentissages «Grande-Duchesse Maria Teresa » (CDA)

2, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen
E-mail: info@cc-cda.lu
Tél. : 247 65123

Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel (CEJHP)

12-14, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
E-mail: info@cc-cejhp.lu
Tél. : 247 65140

Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE)

Château de Munsbach
31, rue de Parc
L-5374 Munsbach
E-mail: info@cc-cdse.lu
Tél. : 247 65117

Agence pour la transition vers une vie autonome (ATVA)

12-14, rue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
E-Mail : info@cc-atva.lu
Tél : 247-75162

Références légales

Consultez sur legilux.lu les types des relations dans et vers ces références légales ainsi que leur évolution chronologique

- Code de l'Education nationale
- Loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire

Sources d'information

Organismes publics

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

www.men.lu

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
Registre des titres d'enseignement supérieur

www.mesr.public.lu

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche - Service Information études supérieures

www.mengstudien.lu

Centre de logopédie

www.logopedie.lu

Ministère de la Santé

www.sante.lu

Sites d'informations sur les études

Allemagne

www.studienwahl.de

www.nc-werte.info

www.berufenet.de

Autriche

www.studienwahl.at

www.studiversum.at

Belgique

www.mesetudes.be

www.enseignement.be

www.siep.be

France

www.onisep.fr

www.letudiant.fr

www.campusfrance.org

www.parcoursup.fr

www.devenirenseignant.gouv.fr

Luxembourg

www.uni.lu

www.beruffer.anelo.lu

Royaume-Uni

www.ucas.com

Suisse

www.orientation.ch

www.swissuniversities.ch

www.lch.ch



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Service Information études supérieures

18-20, montée de la Pétrusse

L-2327 Luxembourg

Tél.: 247-88650

etudes@mesr.etat.lu

www.mesr.public.lu

www.mengstudien.lu



Edition 2020/2021
